

**ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire,

VU le code des communes, notamment les articles L 131 1 à L 131 4

VU le code de la route

VU le code pénal

VU la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82 623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la circulaire n°86 230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de la police par le maire en matière de circulation routière

VU le décret n°86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction municipale, livre 1 huitième partie, signalisation temporaire pris en vertu de son article 1 et approuvé par arrêté interministériel du 15 Juillet 1975

Dans le cadre de la cérémonie du centenaire de la Bataille du Matz qui aura lieu le samedi 9 juin 2018, considérant que la circulation et le stationnement de deux autocars devant la salle Marcel Bertin, rue de la Place, vont nécessiter, tant pour le bon déroulement de la cérémonie que pour la sécurité des usagers, une interdiction de stationnement.

**A R R E T E**

Article 1 : le stationnement est interdit devant la salle Marcel Bertin, rue de la Place et sera matérialisé par des barrières.

Article 2 : le présent arrêté est applicable pour la journée du samedi 9 juin de 7h00 à 20h.

Article 6 : les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur

Article 7 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie d'Estrées-Saint-Denis

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans la commune.

Fait à Vignemont, le 17 mai 2018  
Le Maire,  
Serge GREUGNY

